

Perle Essentiel

Conditions Générales et Spéciales



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES	2
DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES	3
DISPOSITIONS DIVERSES	6
GARANTIES	8
ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE	8
BAGAGES	10
ASSISTANCE-RAPATRIEMENT DES PERSONNES.....	11
INDIVIDUELLE ACCIDENT.....	16
INTERRUPTION DE SEJOUR.....	17

CONTRAT N° 2107 - 71 161 877

ANNULATION

MULTIRISQUE

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE CE CONTRAT EST DELEGUEE A APRIL INTERNATIONAL VOYAGE, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 516 500 €, INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES, IMMATRICULEE :

- AU RCS DE PARIS SOUS LES NUMEROS : 384 706 941,
- A L'ORIAS SOUS LES NUMEROS : 07 028 567 (WWW.ORIAS.FR).

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SITUE 26, RUE BENARD, 75014 PARIS, FRANCE.

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SOUMIS A L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR), SITUEE 61, RUE TAITBOUT, 75436 PARIS CEDEX 09, FRANCE.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT, A L'EXCEPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE, SONT REGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, COMPLETEES PAR VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION. PARMIS LES GARANTIES DEFINIES CI-APRES, CELLES QUE VOUS AVEZ CHOISIES FIGURENT DANS VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION, SELON LA FORMULE QUE VOUS AVEZ SOUSCRITE ET POUR LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUITTE LA COTISATION CORRESPONDANTE.

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GENERALES. ELLES VOUS PRECISENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET REPONDENT AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

IMPORTANT

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Pour bénéficier de la garantie "Annulation de Voyage" ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

APRIL International Voyage
Service Gestion Clients
TSA 10778
92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Fax : +33 1 73 03 41 70
Mail : sinistre@aprilvoyage.com

Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite MUTUAIDE ASSISTANCE préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

Votre contrat : **71 161 877**

MUTUAIDE ASSISTANCE 24h/24 et 7j/7

Téléphone depuis la France : **01 45 16 77 19**
Fax depuis la France : **01 45 16 63 92**

Téléphone depuis l'Etranger : **+33 1 45 16 77 19**
Fax depuis l'Etranger : **+33 1 45 16 63 92**

TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES

ANNULATION

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation <ul style="list-style-type: none">Annulation de voyage <p>↳ Franchise</p>	<ul style="list-style-type: none">Selon conditions de vente dans la limite de 1 600 € / personne et de 30 490 € / événement45 € / personne (sauf stipulation contraire)

MULTIRISQUE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation <ul style="list-style-type: none">Annulation de voyage <p>↳ Franchise</p>	<ul style="list-style-type: none">Selon conditions de vente dans la limite de 1 600 € / personne et de 30 490 € / événement45 € / personne (sauf stipulation contraire)

Bagages	
<ul style="list-style-type: none"> • Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport • Dont objets précieux <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Franchise</i> • Retard de livraison des bagages > 24 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 220 € / personne et 22 867 € / événement • 610 € / personne • 45 € / dossier • 153 € / personne
Assistance rapatriement	
<ul style="list-style-type: none"> • Transport / Rapatriement • Prolongation de séjour sur place • Visite d'un proche et frais de séjour en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours • Rapatriement du corps en cas de décès • Frais funéraires • Retour anticipé • Frais de recherche, de secours et sauvetage • Assistance juridique à l'étranger • Avance de caution pénale à l'étranger • Retour des enfants de moins de quinze ans • Envoi des médicaments • Transmission de messages • Frais médicaux à l'étranger • Soins dentaires d'urgence <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Franchise frais médicaux</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais réels • 46 € / jour (maximum 10 jours) • Frais de transport aller retour et 46 € / jour (maximum 10 jours) • Frais réels • 2 287 € / personne • Frais de transport retour • 3 811 € / personne et 15 245 € / événement • 12 196 € / personne • 15 245 € / personne • Frais réels • Frais réels • Frais réels • 30 490 € / personne • 77 € / personne • 45 € / personne
Interruption de séjour	
<ul style="list-style-type: none"> • Prestations terrestres non utilisées • Voyage de compensation • Séjour de neige 	<ul style="list-style-type: none"> • Prorata temporis avec un maximum de 1 600 € / personne et 30 490 € / événement • Valeur du voyage initial avec un maximum de 1 600 € / personne et 30 490 € / événement • 381 € / personne
Individuelle accident de voyage	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 623 € maximum / personne et 1 524 490 € / événement

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances ci-après dénommé "le Code", les présentes Conditions Générales et les informations portées sur les Conditions Particulières.

DÉFINITIONS

Accident corporel grave

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Assisteur

Les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisie par la Compagnie.

Bagages

Sacs de voyages, valises et objets nécessaires à vos besoins personnels, A L'EXCLUSION DES EFFETS VESTIMENTAIRES PORTÉS SUR SOI.

Compagnie

Allianz IARD, Immeuble Elysées la Défense, 7 place du Dôme, TSA 21017, 92099 La Défense Cedex – Tél. 01 70 94 27 00
www.allianz-eurocourtage.fr – contact-eurocourtage@allianz.fr – Service des relations avec les consommateurs : Tél. 01 70 96 67 37 - relationconsommateurs@allianz.fr

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros. Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris. 542 110 291 RCS Paris.

Domicile

Le lieu de votre résidence habituelle en France métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des autres pays membres de l'Union Européenne, ainsi que dans les DROM et les îles anglo-normandes.

Franchise

Somme fixée forfaitairement au tableau des garanties et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation survenue à la suite d'un sinistre. La franchise peut également être exprimée en heure, en jour ou en pourcentage.

Guerre civile

Opposition armée de deux ou plusieurs parties appartenant à un même état dont les opposants sont d'ethnie, de confession ou d'idéologie différentes. Sont notamment assimilés à la guerre civile : une rébellion armée, une révolution, une sédition, une insurrection, un coup d'état, les conséquences d'une loi martiale, de fermetures de frontière commandées par un gouvernement ou par des autorités locales. Il appartient à la Compagnie de faire la preuve que le sinistre résulte de l'un de ces faits.

Guerre étrangère

Opposition armée, déclarée ou non, d'un état envers un autre état. Sont aussi considérés comme guerre étrangère une invasion, un état de siège. Si un accident a lieu, il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

Maladie grave

Altération soudaine de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Maximum par événement

Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés, inscrits sur les mêmes "Conditions Particulières", victimes d'un même événement, la garantie de la Compagnie est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie, quel que soit le nombre de victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

Membre de la famille

Le conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, beaux pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

Nous

L'assureur choisi par APRIL International Voyage qui s'engage à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre.

Vous

Toute(s) personne(s) physique(s) inscrite(s) aux Conditions Particulières du présent contrat et ayant réglé sa prime d'assurance.

ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les garanties sont applicables dans le monde entier.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

La nature et le montant des garanties que vous venez de souscrire sont déterminés par l'option (Annulation ou Multirisque) indiquée sur les Conditions Particulières.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Sauf mention contraire et sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet à la date de départ en voyage et cessent à la date de retour du voyage indiquées sur les Conditions Particulières, sans pouvoir excéder 31 jours.

Toutefois, la garantie FRAIS ANNULATION prend effet dès la souscription de la garantie et expire le jour du départ en voyage dès votre enregistrement auprès du transporteur ou de votre arrivée sur le lieu du séjour si vous utilisez un moyen de transport individuel. Elle doit être souscrite dès l'inscription au voyage (ou réservation de la prestation) ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues en cas d'annulation. Elle ne se cumule pas avec les autres garanties.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES

Nous ne garantissons pas les dommages résultant des événements suivants :

- l'absence d'aléa ;
- guerres étrangères, guerres civiles, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage ;
- effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules ;
- tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollution et catastrophes naturelles ;
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;
- possession ou manipulation d'engins de guerre dont la détention est interdite ;
- violation de blocus, contrebande, commerce prohibé ou clandestin, saisies et frais de caution libératoires ;
- participation à des paris, duels, crimes ou rixes (sauf cas de légitime défense), suicide, tentative de suicide, automutilation ;
- accidents résultant de la pratique de sports dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- accidents résultant de la pratique des activités suivantes : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton ou spéléologie ;
- le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique des activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine ;
- l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non ordonnés médicalement et état alcoolique.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Lorsque les garanties "assurance" sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre de notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tous renseignements et justificatifs (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Pour un sinistre "annulation"

- Aviser l'agence de voyages auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.
- Libérer votre médecin (ou celui de la personne à l'origine de l'annulation) du secret médical. Sans la communication à notre Médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Vous devez nous restituer les billets de voyage initialement prévus et non utilisés.

Pour un sinistre “bagages”

- Produire le constat des dommages, le récépissé du dépôt de plainte effectué impérativement sous 48 heures et dans tous les cas pendant la période de garantie contractuelle, les devis de réparation ou factures acquittées, les factures d'achat d'origine...
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquants éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants.
- Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérerons que vous avez opté pour le délaissement.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code (article L. 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemnisons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite.

Lorsque les garanties “assistance” et “interruption de séjour” sont en jeu, vous devez impérativement :

- Pour demander une intervention, dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention l'Assisteur : un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.
- Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :
 - vos Conditions Particulières ;
 - le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Vous devez libérer votre médecin (ou celui de la personne pour laquelle nous intervenons) du secret médical vis-à-vis du médecin de l'Assisteur ;
 - le certificat de décès ;
 - les décomptes de Sécurité Sociale ;
 - et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier, sur simple demande d'APRIL International Voyage et sans délai.

L'INDEMNITÉ

Calcul

L'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert.

Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Paiement

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

DISPOSITIONS DIVERSES

SUBROGATION

Sauf en ce qui concerne la garantie Individuelle Accident, APRIL International Voyage est subrogée dans les termes de l'article L 121-12 du Code, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'opérer en notre faveur, nous sommes déchargés de tout ou partie de nos obligations envers vous.

PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, notamment par :

- toute citation en justice, y compris en référé, tout commandement ou saisie, signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur ;

ainsi que dans les autres cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des Assurances :

- toute désignation d'expert à la suite d'un Sinistre ;
- tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - l'Assureur à l'Assuré pour non-paiement de la prime ;
 - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le présent contrat, l'Assuré peut s'adresser à APRIL International Voyage :

TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX

Tél : + 33 1 73 03 41 01

Mail : reclamation@aprilvoyage.com

Une réponse écrite sera transmise à l'Assuré dans les deux jours ouvrés. Si le délai de traitement doit excéder les deux ouvrés, une réponse d'attente sera adressée à l'Assuré dans ce même délai. Dans cette hypothèse, une réponse sur le fond de la réclamation sera apportée à l'Assuré dans le délai maximum de huit semaines à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si la réponse est contestée, l'Assuré peut s'adresser au Responsable Réclamation d'APRIL International Voyage dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les délais de traitement sont identiques à ceux précités.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Responsable Réclamation, l'Assuré peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par APRIL International Voyage sur simple demande et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - A.C.P.R. 61 rue Taitbout – 75009 Paris.

RECOURS

Vous prenez l'engagement formel de nous informer de toutes procédures civiles ou pénales dont vous aurez connaissance contre le responsable d'un accident dont vous auriez été victime et à raison de cet accident.

ASSURANCES MULTIPLES

L'Assuré ne peut en aucun cas adhérer plusieurs fois au présent contrat pour une même période. Si cela est, l'engagement de la Compagnie est, en tout état de cause, limité à une seule adhésion.

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES-CNIL

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à relationsconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à Allianz Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme – TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : relationsconsommateurs@allianz.fr

Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Allianz.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

GARANTIES

ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE

Annulation - Multirisque

GARANTIE

Nous garantissons le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage, dans la limite des montants et sous déduction de la franchise prévus au tableau des garanties, restés à votre charge et facturés en application des Conditions Générales de vente de votre fournisseur, pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

1. Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation imprévisible d'une maladie chronique ou préexistante de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;
2. Décès des oncles, tantes, neveux et nièces ;
3. Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 % ;
4. Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ ;
5. Complications imprévisibles de grossesse de l'assurée et leurs suites ;
6. Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la souscription de cette garantie :
 - en tant que témoin ou juré d'Assises ;
 - à un examen de rattrapage SOUS LA DOUBLE CONDITION QUE L'ÉCHEC À L'EXAMEN N'AIT PAS ÉTÉ CONNU AU MOMENT DE LA RÉSERVATION ET QUE LE RATTRAPAGE AIT LIEU PENDANT LA PÉRIODE PRÉVUE DU VOYAGE ;
 - pour un emploi salarié ou un stage rémunéré devant débiter avant la date de retour du voyage indiquée aux Conditions Particulières alors que vous étiez inscrit à l'ANPE au jour de la souscription du présent contrat à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage. Les missions d'intérim (obtention, renouvellement) ne sont pas garanties ;
 - convocation en vue de l'adoption d'un enfant ;
 - licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, assuré par ce même contrat ;
 - votre mutation professionnelle non disciplinaire imposée par l'autorité hiérarchique n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part (**franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45 € par personne**) ;
 - suppression ou modification de vos congés payés imposée par votre employeur, alors qu'ils avaient été fixés en accord avec lui précédemment à la souscription du présent contrat et pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté (**franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45 € par personne**), à l'exclusion des **membres d'une profession libérale, des représentants légaux d'entreprise et des intermittents du spectacle. Les RTT sont exclues** ;

7. Votre mise en quarantaine médicale par suite d'un événement accidentel ;
8. Acte de piraterie aérienne empêchant physiquement vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au premier degré et rendant impossible votre voyage aux dates prévues ;
9. Annulation ayant pour origine le décès, la maladie grave, l'accident corporel grave de la personne désignée sur les Conditions Particulières chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage ;
10. Contre-indication ou suites de vaccination inconnues le jour de la souscription du contrat ;
11. Refus de visa touristique par les autorités du pays visité sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays et qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage ;
12. Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour ;
13. Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières (**franchise de 25 % des sommes indemnisées avec un minimum de 152 € par personne**) ;
14. Annulation de la personne devant vous accompagner durant le voyage, inscrite en même temps que vous, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous aurait été versé en cas d'annulation ;
15. Départ retardé : si l'une des causes énumérées ci-dessus n'entraîne qu'un retard, nous vous donnons la possibilité de rejoindre votre destination, si votre titre de transport n'est plus revalidable. Nous vous verserons, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à :
 - 50 % du montant total de la facture de votre fournisseur pour les voyages à forfait ou locations ;
 - 80 % du coût total de votre billet d'avion initial ALLER/RETOUR pour les vols secs.

LIMITE DE LA GARANTIE

- **Nous ne prenons en charge que les frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager notre garantie, hors taxes aériennes. Ces frais, exprimés en pourcentage ou forfaitairement, seront calculés sur la base du prix total de la prestation en application du barème d'annulation prévu dans les conditions de vente de l'organisateur de votre voyage.**
- **Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra pas excéder les montants suivants :**
 - **Maximum par personne : 1 600 €**
 - **Maximum par événement : 30 490 €**

FRANCHISE

Une franchise par personne, dont le montant est précisé dans le Tableau des montants des garanties, sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons (En cas de séjour locatif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occupants).

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE »

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions générales", nous ne garantissons pas les annulations ayant pour origine :

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation, d'une hospitalisation ainsi que les événements ou leurs conséquences, survenus entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- un traitement esthétique, une cure, l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in-vitro ;
- une maladie psychique, mentale, dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours ;
- une contre-indication de voyage aérien ;
- la non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage : passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf le cas de vol de papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ) ;
- l'oubli de vaccination ;
- les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur quelle qu'en soit la cause ;
- les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet ;
- le retard dans l'obtention d'un visa ;
- les pannes mécaniques du véhicule.

ATTENTION

- Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.
- La prime d'assurance, les frais de dossier, les taxes aéroport ainsi que les frais de visa ne sont jamais remboursés.

BAGAGES

Multirisque

GARANTIE

- A concurrence de 1 220 € par personne, nous garantissons vos bagages dans le monde entier HORS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE, contre :
 - le vol ;
 - la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature ;
 - la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Les objets transportés dans des véhicules au sens le plus large du terme et nécessaires uniquement pendant la durée du voyage mentionnée aux Conditions Particulières, ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils se trouvent à l'abri des regards dans un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont dûment fermées et verrouillées.

- Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :
 - les objets d'une valeur supérieure à 457 € ;
 - les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures, montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsque vous les portez sur vous ;
 - les matériels photographique, cinématographique, radiophonique, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés, utilisés, remis en consigne ou à un transporteur contre récépissé.
- Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.
- Dans la limite de 153 €, nous garantissons le remboursement de vos dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 heures au moins dans la livraison de vos bagages enregistrés en transit ou sur le lieu du séjour. CETTE INDEMNITÉ NE SE CUMULE PAS AVEC LA GARANTIE DU CONTRAT.
- Si, pendant votre voyage, vous louez ou réservez dans votre hôtel un coffre particulier et que vous en perdez la clé, nous vous remboursons, sur justificatif, les frais d'ouverture et de réfection de la clé que vous aurez supportés, dans la limite de 153 €.
- Si, au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous remboursons dans la limite de 153 €, les frais de réfection de vos passeport, carte d'identité et permis de conduire.
- Si au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos clés personnelles de votre résidence principale, nous vous remboursons, dans la limite de 153 €, les frais d'intervention d'un homme de l'art pour l'ouverture de votre porte lors de votre retour, et de changement du canon de la serrure.

Ces garanties sont subordonnées au dépôt immédiat d'une plainte auprès des autorités de police les plus proches ou d'un transporteur ou à une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat pour les voyages à l'étranger.

- A l'occasion de vos voyages et séjours de sports d'hiver, nous garantissons les skis et luges dont vous êtes propriétaire contre le bris accidentel à concurrence de 153 €.

FRANCHISE

Une franchise par personne, dont le montant est précisé dans le Tableau des montants des garanties, sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE « BAGAGES »

Outre les exclusions prévues aux « Exclusions Générales », nous ne garantissons pas :

- les espèces, les cartes de crédit, les cartes à mémoire, les billets de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les marchandises, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, les lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, les stylos ou briquets, matériel informatique, téléphones portables ;
- le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants, ainsi que les objets transportés sur un véhicule ;
- les dommages intentionnels ;
- les dommages indirects : dépréciation, privation de jouissance, amendes ;
- les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage ;
- les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement ;
- les vols en camping ;
- les dommages dus aux accidents de fumeur ;
- la perte, l'oubli ou l'échange ;
- les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur ;
- les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités ;
- les retards de livraison de bagage intervenant lors du retour de l'assuré à son domicile habituel.

Notre engagement maximum est de 1 220 € par sinistre et par personne, avec un maximum de 22 867 € par événement.

ASSISTANCE-RAPATRIEMENT DES PERSONNES

Multirisque

IMPORTANT

Lors de l'incident, pour bénéficier de l'ensemble des garanties définies ci-après, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention l'Assisteur. Un numéro de dossier vous sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

L'Assisteur est à l'écoute 24h / 24 par téléphone au +33 1 45 16 77 19 ou par fax au +33 1 45 16 63 92.

N'oubliez pas de préciser :

- le numéro de votre contrat **71 161 877** ;
- la nature de l'assistance demandée ;
- l'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

GARANTIES

VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL

Dès le premier appel, l'équipe médicale de l'Assisteur se met éventuellement en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille s'il y a lieu, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

TRANSPORT AU CENTRE MÉDICAL

Si vous vous trouvez à l'étranger, dès que l'Assisteur est informé et lorsque ses médecins préconisent votre transport vers le Centre Médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé, l'Assisteur prend en charge et fait effectuer l'évacuation selon la gravité des cas par :

- Chemin de fer 1^{ère} classe, couchette ou wagon-lit,
- Ambulance,
- Avion de lignes régulières.

Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.

Les réservations seront faites par l'Assisteur.

En cas de rapatriement sanitaire aérien, celui-ci ne pourra être effectué que par avion de lignes régulières avec aménagement spécial s'il y a lieu.

RAPATRIEMENT AU DOMICILE

L'Assisteur vous rapatriera à votre domicile si vous êtes en état de quitter le Centre Médical. Le rapatriement ainsi que les moyens les mieux adaptés à employer seront décidés et choisis par l'Assisteur.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT

Si vous êtes rapatrié dans les conditions définies aux paragraphes ci-dessus et sous condition que votre état le justifie, l'Assisteur, après avis de son médecin, organise et prend en charge, le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.

PRÉSENCE D'UN PROCHE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, l'Assisteur organise le séjour à l'hôtel d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous désignez, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet, et prend en charge les frais imprévus exposés, JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € PAR JOUR (maxi 10 jours). L'Assisteur prend également en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Si l'hospitalisation sur place doit dépasser trois jours, et si personne ne reste à votre chevet, l'Assisteur met à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous désignez, un billet aller-retour de train 1^{ère} classe ou d'avion classe économique, afin de se rendre auprès de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne, de la Suisse ou des DROM.

L'Assisteur organise le séjour à l'hôtel de cette personne et prend en charge ses frais réellement exposés JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € PAR JOUR (maxi 10 jours).

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie "Prolongation de séjour à l'hôtel".

PROLONGATION DE SÉJOUR À L'HÔTEL

Si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, l'Assisteur prend en charge, s'il y a lieu, vos frais réellement exposés de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € TTC PAR JOUR (maxi 10 jours).

Lorsque votre état de santé le permet, l'Assisteur organise et prend en charge votre retour, et, éventuellement celui de la personne qui est restée près de vous, si vous ne pouvez pas rentrer par les moyens initialement prévus.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie "Présence d'un proche en cas d'hospitalisation".

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous voyagez en compagnie d'au moins 1 enfant âgé de moins de 15 ans et que personne ne soit en mesure de s'en occuper par suite de maladie ou d'accident, l'Assisteur organise à ses frais le déplacement d'une personne de la famille ou d'un proche résidant dans le même pays que vous par train 1^{ère} classe ou avion classe économique pour les accompagner à leur domicile.

EN CAS DE DÉCÈS

Rapatriement du corps

- L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation dans un pays membre de l'Union Européenne, en Suisse, ou dans les DROM.
- L'Assisteur prend également en charge les frais d'embaumement, administratifs et du premier cercueil nécessaire au transfert du corps, à concurrence de 2 287 €.
- Les frais d'inhumation et de cérémonie restent à la charge de la famille de l'assuré.

Accompagnement du corps

- L'Assisteur organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui l'accompagnaient lors de son voyage, figurant sur les conditions particulières.
- L'Assisteur organise et prend en charge à concurrence de 183 € les frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille assuré par ce même contrat, désirant accompagner le corps lors de son rapatriement.

RETOUR PRÉMATURÉ

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- du décès :
 - d'un membre de votre famille
 - ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, désignée sur les Conditions Particulières
 - ou de votre remplaçant professionnel désigné sur les Conditions Particulières
- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident engageant le pronostic vital à court terme sur avis du Service Médical de l'Assisteur, de vos conjoint de droit ou de fait, ascendants et descendants au premier degré.
- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature, dans vos locaux professionnels ou privés, dans les conditions définies dans la garantie Frais d'Annulation, et nécessitant impérativement votre présence sur place, L'Assisteur organise et prend en charge le retour à votre domicile en train 1^{ère} classe ou avion classe économique.

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DES AUTRES ASSURÉS

Si, à la suite de votre rapatriement, les autres assurés désignés aux Conditions Particulières ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteur organise et prend en charge leur retour en train 1^{ère} classe ou avion classe économique.

FRAIS MÉDICAUX A L'ETRANGER

Nous vous remboursons après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance :

- les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite de 30 490 € par personne et par voyage.
- les soins dentaires d'urgence dans la limite de 77 € par personne.

Une franchise par personne, dont le montant est précisé dans le Tableau des montants des garanties, sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander, ou à vos ayants droit, soit une empreinte de votre carte bancaire, soit un chèque de caution, soit une reconnaissance de dette limitée au montant de l'avance.

Attention

Si vous partez dans un pays de l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie disponible aux centres de Sécurité Sociale afin d'éviter d'éventuelles difficultés avec cet organisme pour le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux.

MALADIE OU ACCIDENT D'UN DE VOS ENFANTS MINEURS RESTÉ EN FRANCE

L'Assisteur se tient à la disposition de la personne chargée de sa garde, désignée aux conditions particulières, pour organiser son transport au centre hospitalier le plus apte à prodiguer les soins nécessités par son état **SOUS RÉSERVE QUE VOUS EN AYEZ DONNÉ L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.**

L'Assisteur prend également en charge le retour au domicile de votre enfant et vous tient régulièrement informé si vous avez laissé une adresse de voyage.

Si votre présence est indispensable, l'Assisteur organise votre retour dans les conditions précisées au paragraphe **RETOUR PRÉMATURE** (ci-dessus).

ENVOI DE MÉDICAMENTS

L'Assisteur prend toutes mesures en son pouvoir pour assurer la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, il vous est impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste dans tous les cas à votre charge.

TRANSMISSION DE MESSAGES IMPORTANTS ET URGENTS

L'Assisteur se charge de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation.

De même, nous pouvons communiquer à un membre de votre famille, sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son intention.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés.

FRAIS DE SECOURS Y COMPRIS RECHERCHE ET SAUVETAGE

L'Assisteur prend en charge dans la limite de 3 811 € par personne avec un maximum de 15 245 € par événement les frais de secours, recherche ou sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires, ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel grave.

ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER

- L'Assisteur prend en charge à concurrence de 12 196 € les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.
- Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'assisteur vous en fait l'avance à concurrence de 15 245 €.
- Le remboursement de cette avance doit nous être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de notre demande de remboursement.
- Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

GARDIENNAGE DU DOMICILE APRÈS EFFRACTION

- En cas de présence indispensable sur place, l'Assisteur organise et prend en charge votre transport au domicile par avion classe économique ou train 1^{ère} classe.
- Votre domicile ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité normales : l'Assisteur recherche, envoie un vigile et prend en charge les frais correspondants pendant un maximum de 3 jours.
- Votre serrure est cassée : l'Assisteur recherche, envoie et prend en charge les frais d'intervention d'un serrurier à concurrence de 77 € maximum.

LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'ASSISTEUR

- Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les Autorités compétentes.
- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grève, émeute, mouvement populaire, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.

- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteur ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque l'Assisteur a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne, de la Suisse ou des DROM, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions dans le pays membre de l'Union Européenne (de la Suisse, ou des DROM) le plus proche de votre domicile.

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE

- En appelant le plateau d'assistance au **+33 1 45 16 77 19**
- Par fax au +33 1 45 16 63 92

Vous devez permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Outre les exclusions prévues aux «Exclusions Générales», dans les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le bénéficiaire du contrat ;
- la pratique, à titre professionnel de tout sport ;
- les accidents résultant de la pratique en tant qu'amateur, de tout sport nécessitant un permis spécial ou un certificat médical, de tout sport de combat, de la varappe, du bobsleigh, du hockey sur glace ;
- les rechutes d'une maladie diagnostiquée et/ou traitée avant le départ et ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 06 mois précédant la demande d'intervention de l'Assuré, à l'exception de celles résultant d'une complication majeure et imprévisible ;
- les conséquences d'un accident corporel survenu avant le départ et ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 06 mois précédant la demande d'intervention de l'Assuré, à l'exception de celles résultant d'une complication majeure et imprévisible ;
- toute conséquence d'un état de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas après le 8ème mois ;
- les interruptions volontaires de grossesse.

Ne donnent pas lieu à rapatriement :

- les affections ou lésions bénignes pouvant être traitées sur place et/ou n'empêchant pas la poursuite du déplacement de l'Assuré.

Ne donnent pas lieu à remboursement ou à prise en charge au titre des prestations d'Assistance :

- les droits de douane ;
- les frais de taxi sans accord préalable ;
- les frais de restaurant et d'hôtel, sauf ceux stipulés dans le contrat ;
- les frais n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'Assisteur.

Au titre des Frais médicaux, ne sont jamais garantis, ne donnent lieu ni à avance, ni à remboursement, ni à prise en charge :

- les frais engagés dans le pays de domiciliation de l'Assuré ;
- les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée ;
- les frais engagés dans les départements d'Outre-mer pour les résidents en France métropolitaine ;
- les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et lentilles de contact, les frais dentaires (sauf dans le cas prévu au titre de la garantie), les frais d'opération et traitements esthétiques ;
- les frais de cure thermale ;
- les frais de vaccination ;
- les frais et moyens de contraception ;
- les maladies nerveuses, mentales ;
- les cas de dorsalgie, lombalgie, lombosciatique, hernie discale, pariétale, intervertébrale, crurale, scrotale, inguinale de ligne blanche et ombilicale ;

- les examens et tests de routine ou check-up, tests ou traitements préventifs, examens et tests de contrôle en l'absence d'un accident corporel ou d'une maladie garanti ;
- les frais de transplantation d'organes non nécessités par un accident corporel grave ou une maladie garanti ;
- les frais de séances d'acupuncture, de kinésithérapie, d'un chiropracteur ou d'un ostéopathe non consécutifs à un accident corporel grave ou une maladie garanti ;

Au titre de l'Assistance juridique et de l'avance de caution pénale, ne sont jamais garantis, ne donnent lieu ni à avance, ni à remboursement, ni à prise en charge :

- les frais causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, les faits liés au trafic de stupéfiants ou de drogue et à la participation de l'Assuré à des mouvements politiques.

Notre engagement maximum est de 76 225 € dont 30 490 € pour les frais médicaux par sinistre et par assuré, avec un maximum de 381 123 € dont 152 420 € pour les frais médicaux par événement.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Multirisque

Cette garantie n'est acquise qu'aux personnes âgées de moins de 70 ans au jour du départ en voyage porté sur les Conditions Particulières.

GARANTIE

Nous vous garantissons dans le monde entier en cas de décès accidentel, c'est-à-dire en cas d'atteinte corporelle non intentionnelle de votre part, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Attention

Pour les voyages aériens, nous ne vous garantissons qu'en tant que passager à bord d'un appareil appartenant à une Société de Transports Aériens agréée pour le transport public de personnes.

LIMITES DE L'INDEMNITE

En cas de décès immédiat ou dans le délai d'un an à compter de l'accident et sous réserve que le décès soit consécutif à l'accident, nous verserons à votre conjoint ou à défaut à vos ayants-droit (sauf mention contraire sur les Conditions Particulières) le capital indiqué ci-après.

Notre engagement maximum est de 7 623 € par sinistre et par assuré, avec un maximum de 1 524 490 € par événement.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

Outre les exclusions prévues aux "Exclusions Générales", aucune indemnité ne vous sera versée lorsque l'accident aura pour origine :

- les accidents résultant de l'activité professionnelle de l'Assuré ;
- les accidents causés par la cécité, la paralysie, les maladies mentales ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat ;
- les accidents causés par une société de transport non agréée pour le transport public de personnes ;
- les maladies nerveuses, mentales.

Sont également exclus les accidents survenant dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente ;
- lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature ;
- les accidents résultant de l'utilisation, avec ou sans conduite, de véhicules à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³.

INTERRUPTION DE SEJOUR

Multirisque

INDEMNITÉ D'INTERRUPTION

Si par suite de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès ayant entraîné votre rapatriement organisé par l'Assisteur de :

- vous même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, de votre remplaçant professionnel, ainsi que la personne chargée de la garde de vos enfants désignés aux Conditions Particulières ;
- vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec vous.

Vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat plus de 3 jours, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez exiger le remboursement, le remplacement ou la compensation du fournisseur.

L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie est de 1 600 € par personne.

LES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE SONT INTÉGRALEMENT APPLICABLES

Le remboursement s'effectue sur la base arithmétique du prix moyen d'une journée par rapport au coût total du voyage, frais de transport non compris.

VOYAGE DE REMPLACEMENT

Vous êtes victime en cours de voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) d'une maladie grave ou d'un accident corporel grave qui nous conduit à vous rapatrier à votre domicile dans la première moitié de votre voyage. Nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable 12 mois, à compter de la date du rapatriement, chez la même Agence pour un voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) de mêmes caractéristiques.

Ce bon d'achat aura la même valeur que le voyage interrompu. La personne de votre entourage qui aura également interrompu son voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement bénéficiera également de cette garantie.

L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie non cumulable avec la garantie INDEMNITE D'INTERRUPTION, est de 1 600 € par personne.

EXTENSION SÉJOUR NEIGE

Si vous êtes victime d'un accident entraînant une interruption de séjour ou l'obligation médicalement constatée de garder la chambre, APRIL International Voyage vous rembourse au prorata temporis et sur justificatif les forfaits personnels des remontées mécaniques, leçons de ski, location de matériel sportif dans la limite de 381 €.

Dans tous les cas ces garanties seront calculées à partir de la date de rapatriement effectuée par nos soins.

APRIL International Voyage

TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX

N° Audiotel : 0 891 677 404

(0,225€ TTC/min depuis un poste fixe)

SA au capital 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle
Conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances



Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès d'Allianz IARD, sous le numéro 71 161 877.

APRIL, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux plus de 3 800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe répartis dans 37 pays.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

APRIL International Voyage, filiale d'APRIL, protège les assurés pendant leurs déplacements, qu'ils soient privés ou professionnels, avec des garanties adaptées aux voyageurs dans le monde entier.

APRIL International Voyage

L'EXPERIENCE :

APRIL International Voyage est depuis plus de 30 ans un courtier d'assurances national indépendant, spécialiste de la création, de la distribution et de la gestion de contrats d'assurance et d'assistance dans le secteur du tourisme. Ce statut de courtier lui permet de travailler avec les meilleures compagnies d'assurance.

LA PERFORMANCE :

En 2012, APRIL International Voyage a assuré plus de 1,5 million de personnes dans le monde entier et géré plus de 20 000 cas d'indemnisations.

NOS ENGAGEMENTS :

- Vous guider dans vos choix de garanties
- Vous protéger au plus près de vos besoins
- Vous accompagner avant et pendant votre séjour

2107 - PEC

VOTRE AGENCE DE VOYAGES

april international | voyage

TSA 30780
92679 COURBEVOIE CEDEX
Tél : 0 891 677 404 (0.225€ /mn depuis un poste fixe) -
www.aprilvoyage.com

S.A. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Prudential et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.